



Circulaire n° NOR : ECOI1902238C du 21 janvier 2019

Le ministre de l'économie et des finances,  
Le ministre de l'action et des comptes publics,  
Le ministre des outre-mer,

à

Monsieur le Préfet de la Guadeloupe,

Madame la Préfète déléguée auprès du représentant  
de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy  
et de Saint-Martin,

Monsieur le Directeur régional des Finances  
Publique de la Guadeloupe,

Monsieur le Directeur des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et de  
l'emploi, de la Guadeloupe.

**OBJET :** Dispositif d'aide exceptionnelle au redémarrage de l'activité pour les entreprises du secteur du tourisme de Saint-Martin et Saint-Barthélemy

Un an après le passage de l'ouragan IRMA au cours de la période du 5 au 7 septembre 2017 dans les collectivités de Saint-Martin et Saint-Barthélemy, le Gouvernement a décidé la création d'une aide exceptionnelle pour le redémarrage des entreprises du secteur du tourisme de Saint-Martin et Saint-Barthélemy qui présentent un projet de reprise d'activité ayant nécessité des investissements spécifiques. Un budget de 200 000 € est dédié à ce dispositif.

La présente circulaire a pour objet de préciser le champ d'intervention, le montant et les modalités de versement de l'aide exceptionnelle. La mise en œuvre de cette aide, qui doit bénéficier aux entreprises ayant un réel projet de redémarrage ou de diversification de leur activité, doit être la plus réactive possible. Pour autant, elle ne doit pas se substituer aux dispositifs publics et assurantiels existants.

Compte tenu de ce qui précède et en raison de l'attention tout à fait particulière que porte le Gouvernement à ce dossier, nous vous demandons de veiller à prendre les mesures suivantes :

I- Procédure d'attribution des aides :

Les dossiers de demande d'aide seront transmis en version numérique ou papier à l'unité de Saint-Martin de la DIECCTE.

Ils devront être déposés au plus tard le 15 mars 2019.

Un comité d'examen des demandes d'aides est institué. Ce comité comprend, sous la présidence du préfet délégué ou de son représentant :

- le directeur régional des Finances publiques ou son représentant
- le directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, ou son représentant

La DIECCTE est chargée de l'organisation de l'instruction des aides.

Elle soumet la liste des bénéficiaires à la signature du préfet délégué ou de la DIECCTE par délégation. Les aides seront attribuées dans la limite du budget de 200 000 €.

Le paiement des aides est assuré par l'Agence de services et de paiement (ASP), avec laquelle l'Etat conclut une convention.

La DIECCTE informera l'entreprise concernée de la décision d'attribution de l'aide.

Les aides versées seront imputées sur le programme 134 « développement des entreprises et du tourisme ». Ce dispositif est placé sous le régime cadre national SA. 40424 qui a été déclaré à la commission européenne sur la base du RGEC.

## II- Champ d'intervention de l'aide :

### **- Nature et activité des entreprises :**

Les Très Petites Entreprises (TPE) immatriculées au registre du commerce et des sociétés, ou au répertoire des métiers et de l'artisanat, dont l'activité principale s'exerce dans le secteur du tourisme et dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 500 000 euros, justifiant d'un effectif entre un et 9 salariés.

La circulaire cible en priorité les activités et agents économiques exerçant sur le secteur des services de réservation ou d'organisation de séjours de voyage, de vacances, de loisirs ou d'opérations événementielles à destination des consommateurs extérieurs ou étrangers, de fabrication ou vente de produits représentatifs du savoir-faire local ou de promotion de l'image de l'île à destination des touristes étrangers.

Les hôtels et résidences de tourisme classés bénéficiant d'un appel à projet spécifique ne sont pas éligibles au dispositif.

- **Projets pris en charge :** l'aide est accordée aux entreprises qui justifient de dépenses matérielles (équipements ou stocks, aménagement de locaux) ou numériques (e-commerce) engagées dans les 6 derniers mois ou à venir au plus tard le 30 avril 2019 afin de relancer une activité arrêtée ou ralentie à cause des conséquences du cyclone, ou de diversifier leur activité compte tenu de la baisse de l'activité principale.

## III- Conditions d'éligibilité :

- **Éligibilité :** Pour être éligibles, les entreprises doivent être localisées à Saint-Martin ou Saint-Barthélemy et réputées à jour de leurs obligations sociales et fiscales (notamment bénéficiaires d'un moratoire).
- **Détermination du montant de l'aide :** le montant de l'aide est fixé à 1000 € sous réserve que l'entreprise justifie d'une dépense éligible d'un montant au moins équivalent.
- Les entreprises bénéficiaires de l'aide exceptionnelle au redémarrage ou de l'aide du fonds de secours outre-mer attribuées au titre des dommages subis après le passage du cyclone Irma ne peuvent prétendre au bénéfice de la présente aide.

#### IV- Modalités de versement des aides :

- Un dossier de demande doit être préalablement transmis, présentant les informations suivantes :
  - Nom, adresse, numéro de SIRET et activité de l'entreprise ;
  - RIB ;
  - Attestation sur l'honneur indiquant :
    - ♦ que l'entreprise a réalisé un chiffre d'affaires de moins de 500 000 € en 2017
    - ♦ que l'effectif lors de la demande rentre dans la fourchette de 1 à 9 salariés
    - ♦ qu'elle est en activité pour la période touristique 2018-2019 ;
    - ♦ que les dépenses justifiées ne sont pas prises en charge par son assurance ;
  
- Le paiement de l'aide par l'ASP sera réalisé sur transmission par la DIECCTE de la décision de l'Etat, accompagnée de l'état collectif et nominatif des entreprises bénéficiaires et complétée des relevés d'identité bancaire fournis par les demandeurs. Ces pièces justificatives pourront être transmises sous forme numérisée.
- La DIECCTE pourra contrôler la réalité des dépenses au cours de l'année 2019 soit sur pièce soit sur place.

Nous vous demandons de veiller à la stricte application de ces dispositions et de mobiliser les services de l'Etat pour ce faire et de nous faire retour de l'état récapitulatif des montants versés.

Pour le ministre de l'économie et des finances  
Le directeur général des entreprises,



Thomas COURBE

Pour le ministre de l'action et des comptes publics,  
Le directeur général des finances publiques,



Bruno PARENT

Pour la ministre des outre-mer,  
Le directeur général des outre-mer,



Emmanuel BERTHIER